

■ **Décision n° 2023-627**
Autres types de contrats

Le maire de Creil,
Direction Générale des Services
Service de Prévention des Risques Majeurs et Urbains

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'Association des Sauveteurs de l'Oise pour instaurer un Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre à l'occasion de la Foire aux Marrons qui aura lieu le dimanche 05 novembre de 09h00 à 19h00.

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention de prestation de service avec l'association des Sauveteurs de l'Oise, sise 33 rue de Paris à Compiègne (60200), représenté par le Président Départemental des Sauveteurs de l'Oise, M. DUVAL Stevens, pour la mise en place dudit Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre.

Article 2 : Le présent Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre sera mis en place à titre gracieux par l'association des Sauveteurs de l'Oise.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 13 octobre 2023

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification :

23 OCT. 2023

Date de publication sur le site de la Ville :

23 OCT. 2023